

DIRECTION DU
DEVELOPPEMENT
DURABLE ET DES
COLLECTIVITES
TERRITORIALES

Cergy-Pontoise, le

Bureau de la Dynamique des
Territoires et de
l'Intercommunalité

A 09 23

**ARRÊTÉ PORTANT PRESCRIPTION DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES
TECHNOLOGIQUES POUR L'ETABLISSEMENT AMPERE INDUSTRIE SIS SUR LE
TERRITOIRE DE SAINT-OUEN-L'AUMONE (95)**

**Le Préfet
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L-515.15 à L-515.25, R511-9 à R517-10 ;

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.211-1, L.230-1 et L-300.2 ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 modifié relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées soumises à autorisation ;

VU l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation ;

VU la circulaire du 29 septembre 2005 modifiée relative aux critères d'appréciation de la démarche de maîtrise des risques d'accidents susceptibles de survenir dans les établissements dits «SEVESO», visés par l'arrêté du 10 mai 2000 modifié ;

VU la circulaire du 3 octobre 2005 relative à la mise en œuvre des plans de prévention des risques technologiques, et notamment son annexe 2 définissant les critères d'exclusion de certains phénomènes dangereux du PPRT ;

VU la circulaire ministérielle du 26 avril 2005 relative aux comités locaux d'information et de concertation ;

VU la circulaire interministérielle du 27 juillet 2005 relative au rôle des services de l'équipement dans les domaines de la prévention des risques technologiques et naturels ;

VU les arrêtés préfectoraux autorisant et réglementant l'exploitation des installations de la société AMPERE INDUSTRIE sur le territoire de la commune de SAINT OUEN L'AUMONE ;

VU la lettre préfectorale du 21 avril 2008 demandant à la société AMPERE INDUSTRIE de compléter son étude de dangers pour l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques ;

VU l'étude de dangers modifiée (version de septembre 2008) transmise par courrier du 19 septembre 2008 et ses ultimes compléments transmis par courriel le 29 octobre 2008 ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 5 novembre 2008 proposant le périmètre d'étude à retenir pour le PPRT ;

VU l'avis du conseil municipal de la commune de SAINT OUEN L'AUMONE relatif aux modalités de la concertation autour du projet de PPRT, en date du 18 décembre 2008;

CONSIDERANT que la société AMPERE INDUSTRIE à SAINT OUEN L'AUMONE exploite des installations figurant sur la liste prévue au IV de l'article L. 515-8 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT la liste des phénomènes dangereux issus de l'étude de dangers de l'établissement AMPERE INDUSTRIE et la nécessité de limiter l'exposition des populations aux effets de ces phénomènes dangereux ;

CONSIDERANT que tout ou partie de la commune de SAINT OUEN L'AUMONE est susceptible d'être soumis aux effets de ces phénomènes dangereux, générant des risques de types toxiques et thermiques et n'ayant pu être écartés pour la maîtrise de l'urbanisation selon les critères en vigueur définis au niveau national ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la préfecture du Val d'Oise,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Périmètre d'étude.

L'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) est prescrite autour de la société AMPERE INDUSTRIE sur le territoire de SAINT OUEN L'AUMONE.

Le périmètre d'étude du plan est délimité par la carte figurant à l'annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Nature des risques pris en compte.

La société AMPERE INDUSTRIE exploite un dépôt de produits chimiques et de métaux non ferreux.

Le territoire inclus dans le périmètre d'étude est susceptible d'être impacté par des effets thermique et/ou toxiques.

ARTICLE 3 : Services instructeurs

L'équipe de projet, composée de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de la région Ile-de-France et la Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture du Val d'Oise élabore le plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article 1.

ARTICLE 4 : Personnes et organismes associés

Sont associés à l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques :

- La société AMPERE INDUSTRIE
Adresse de l'établissement et du siège social:
Société AMPERE INDUSTRIE
5-7, rue de Bretagne
ZAI des Béthunes
95310 SAINT OUEN L'AUMONE
- Le maire de la commune de SAINT OUEN L'AUMONE ou son représentant ;
- Le Comité Local d'Information et de Concertation ou son représentant ;
- Le président du Conseil Général du Val-d'Oise ou son représentant ;
- Le président de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise ou son représentant ;
- La ROCA ou son représentant ;
- La société TSEP ou son représentant ;
- Le responsable du GIE des SACV de SAINT OUEN L'AUMONE ou son représentant

ARTICLE 5 : Modalités d'association

L'association à l'élaboration du plan des personnes et organismes visés à l'article 4 consiste en au moins deux réunions de travail, organisées par les services instructeurs visés à l'article 3. Ces réunions sont l'occasion pour chaque partenaire de contribuer aux réflexions et de réagir aux propositions. LA DRIRE assure l'organisation de ces réunions et la diffusion des compte-rendus.

Les réunions d'association, convoquées au moins 15 jours avant la date prévue :

- présentent les études techniques du PPRT ;
- présentent et recueillent les différentes propositions d'orientation du plan établies avant enquête publique;
- déterminent les principes sur lesquels se fondent l'élaboration du projet de plan de zonage réglementaire et de règlement ;

Les compte-rendus des réunions d'association, rédigés en collaboration par les services instructeurs, sont adressés pour observation aux personnes et organismes associés visés au présent article. Ne peuvent être prises en considération que les observations faites par écrit au plus tard dans les 30 jours suivant la réception du compte-rendu.

Le projet de plan, avant enquête publique, est soumis à l'avis des personnes et organismes associés. A défaut de réponse dans un délai de 2 mois à compter de la saisine, leur avis est réputé favorable.

ARTICLE 6 : Modalités de concertation

La concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes intéressées s'effectue pendant toute la durée de l'élaboration du projet de PPRT qui précède la phase d'enquête publique.

Les documents d'élaboration du projet de PPRT sont tenus à la disposition du public en mairie de SAINT OUEN L'AUMONE. Ils sont également accessibles sur le site internet de la préfecture du Val d'OISE.

Les observations des habitants, associations et personnes intéressées sont recueillies sur un registre prévu à cet effet à la mairie de SAINT OUEN L'AUMONE.

Le cas échéant, une ou plusieurs réunions publiques pourront être organisées.

Le bilan de la concertation est mis à disposition du public à la préfecture du Val d'Oise et en mairie de SAINT OUEN L'AUMONE et à la sous-préfecture de Pontoise. Il est publié dans le journal municipal de la commune de SAINT OUEN L'AUMONE.

Ce bilan est adressé aux personnes et organismes associés cités à l'article 4 du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Mesures de publicité.

Un exemplaire du présent arrêté est notifié aux personnes et organismes associés définis à l'article 4.

Il doit être affiché pendant un mois dans la mairie de la commune de SAINT OUEN L'AUMONE.

Mention de cet affichage sera insérée, par les soins du Préfet dans les journaux *suivants* :

- *la gazette du val d'oise*
- *le parisien « édition du Val d'Oise »*

Il sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

ARTICLE 8 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le sous-préfet de Pontoise, le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de la région Ile-de-France et le Directeur Départemental de l'Equipement et de l'Agriculture du Val d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CERGY-PONTOISE, le 15 JAN. 2009

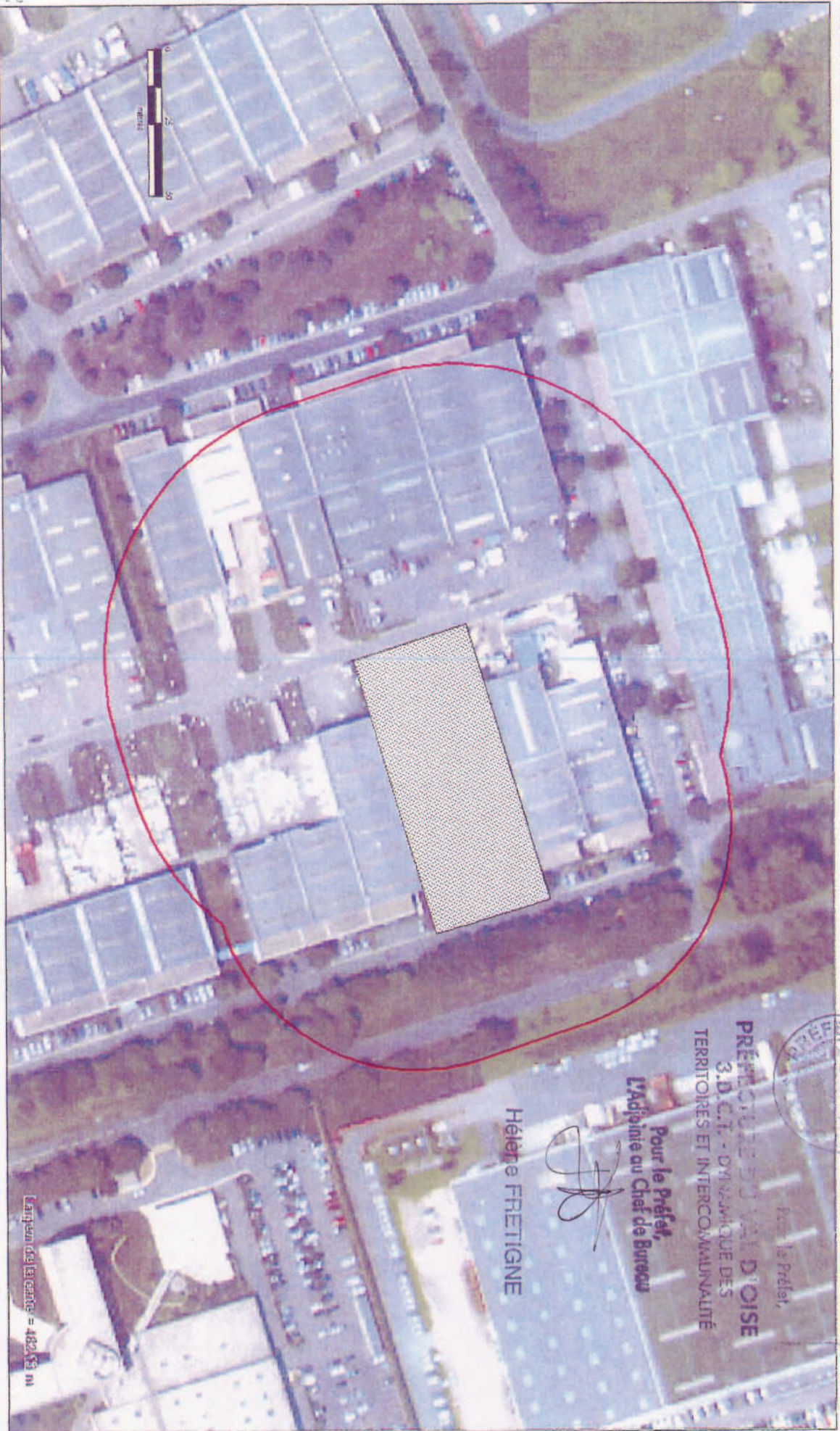
LE PREFET

Pour le Préfet,

Le Secrétaire Général

Pierre LAMBERT

PPRT de Saint-Quen-l'Aumône (Ampère Industrie) Périmètre d'étude



Vu pour être annexé à
l'arrêté de ce jour,
CERCY-PONTOISE, le

Pour le Préfet,

PRÉFECTURE DU VAL D'OISE
3.D.C.T. - DYNAMIQUE DES
TERRITOIRES ET INTERCOMMUNALITÉ

Pour le Préfet,
Mademoiselle au Chef de Bureau

Hélène FRETIGNONE

Langage de la carte = 482,75 m